

**Département
de la Drôme**
Arrondissement
de Valence
Commune
de La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N°16/2023

Nombre de membres présents en exercices :23

Nombres de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de la convocation : 6 avril 2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric,

M. VALETTE Olivier, M. Serge ZUCHELLO, Mme BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, Monsieur BETTON Richard, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M^{me} PROVO Christiane, M. GOURDOL Bruno, M. David MARGIRIER, Mme Valérie FAURE.

Absents représentés : M^{me} PLANET Joëlle (pouvoir donné à M. Serge ZUCHELLO), Madame Alexandra BAUSSERON (pouvoir donné à Mme Stéphane BONHOMME), Madame Yolande HUSSON (pouvoir donné à M. Olivier VALETTE), Madame Sandra JULLIEN (pouvoir donné à Monsieur Michel GOUNON), Monsieur Christophe ROMEGOUX (pouvoir donné à M. Frédéric GIRANTHON).

Absent excusé : Madame DUCLAUD Nathalie.

M^{me} BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

OBJET : REGLEMENT DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de la nécessité d'établir un règlement d'utilisation des salles communales par les associations ROCHELAINES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel GOUNON, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'utilisation des salles communales par les Associations ROCHELAINES tel que joint en annexe.

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le
Et de sa publication le

Le Maire,
Michel GOUNON



ANNEXE

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS ROCHELAINES

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Les salles communales, La Musardine, le Mille Club, la Vorgine, les salles municipales 1, 2, 3, la salle de réunion du complexe sportif de la ROCHE DE GLUN, peuvent être mises à disposition dans les conditions définies ci-après :

1) Mise à disposition de façon permanente

Elles peuvent être mises gratuitement à disposition des associations rochelaines, les jours ouvrés hors samedi, dimanche, jours fériés, suivant un planning avec des créneaux horaires définis, arrêté en début de chaque saison (de septembre N à septembre N+1) en fonction des demandes des associations.

2) Mise à disposition de façon occasionnelle

a) Hors samedi, dimanche, jours fériés

Elles peuvent être mises gratuitement à disposition des associations rochelaines après une demande adressée à : mairie@larochedeglun.fr.

b) Samedi, dimanche, jours fériés

Les salles municipales 1, 2, 3 et la salle du complexe sportif peuvent être mises gratuitement à disposition des associations rochelaines après une demande adressée à : mairie@larochedeglun.fr.

La Musardine, le Mille Club, la Vorgine peuvent être mises à disposition des associations suivant les tarifs fixés par délibération. Dans ce cas un contrat de location sera établi dans les mêmes conditions que pour les tiers.

Pour les locations payantes une subvention exceptionnelle pourra être attribuée suivant les montants fixés par délibération. Ces subventions seront limitées à deux pour un même local et à 3 pour l'ensemble des locaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

1) Propreté de la salle

Pour toutes les mises à disposition que ce soit à titre gratuit ou onéreux, les salles **devront être laissées propres** (salle, wc, cuisine, abords...) tables et chaises propres et rangées. Les déchets triés et évacués vers les points d'apport volontaires.

2) Bon usage de la salle

Un bon usage du chauffage, de l'électricité, de l'eau sera recherché. Avant de quitter la salle l'utilisateur devra s'assurer que toutes les lampes soient éteintes, que les robinets d'eau soient correctement fermés, que le chauffage soit au minimum.

Toutes fuites, dégradations, dysfonctionnement devront être signalés immédiatement à : mairie@larochedeglun.fr

3) Affichage du logo de la Commune

Dans tous les cas de mise à disposition à titre occasionnelle par la Mairie de salles communales visée infra au a) et b) et tel que défini dans l'article 1 2) **les affiches de toutes les manifestations de l'association devront revêtir le logo de la commune.**

En l'absence de présence du logo de la Mairie sur les affiches des manifestations des associations aucune subvention exceptionnelle ne pourra être attribuée.